



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

***DELIBERATION N° 072/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Christine BACHES
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Robert TARDA
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absents excusés : Bénédicte SARASSAT – Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Attribution du lot n° 4 « Assurance des risques statutaires du personnel communal » du marché à procédure adaptée des assurances de la commune, à la compagnie « CNP ASSURANCES » sise 4, place Raoul Dautry-75015-Paris Cedex 15.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le lancement du MAPA « Assurances » composé de quatre lots dont le lot n°4 susdit, pour une prise d'effet le 01/01/2023, pour une durée de quatre ans, renouvelable un an.

Il indique que la publicité de ce MAPA a été effectuée le 10/10/2022 sur le site « marche-public.info » et le 12/10/2022 sur l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon ».

Les critères d'attribution du règlement de la consultation étaient pondérés de la manière suivante : 45 % pour le critère « Prix des prestations » et 55 % pour le critère « Valeur technique ».

Il ajoute que le règlement de la consultation de ce lot prévoyait les assurances suivantes :

- Décès ;
- Accident du travail/Maladie professionnelle ;
- Longue Maladie/Longue Durée ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.

Les compagnies d'assurance avaient jusqu'au 04/11/2022 à 18 h pour soumissionner et seule la compagnie « CNP ASSURANCES » a répondu pour ce lot.

Cette compagnie a proposé les taux suivants de cotisation :

- Décès : 0,27 % de la masse salariale communiquée dans le marché, à savoir, 1 125 639 € ;
- Accident du travail/Maladie professionnelle : 2,66 % de la masse salariale communiquée dans le marché ;
- Longue Maladie/Longue Durée : 3,50 % de la masse salariale communiquée dans le marché ;
- Maternité : 0,49 % de la masse salariale communiquée dans le marché ;
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt : 1,26 % de la masse salariale communiquée dans le marché.

M. le Maire précise qu'en application de l'article 17 du règlement de la consultation, aucune négociation n'a été engagée avec l'entreprise précitée et il ressort du rapport d'analyse des offres du 1^{er} décembre 2022 que la compagnie « CNP ASSURANCES » est la mieux-disante avec une note de 20 points/20.

Par suite, M. le Maire propose au conseil, d'une part, de retenir la société « CNP ASSURANCES » pour l'attribution du lot n° 4 « Assurance des risques statutaires du personnel communal », pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023, renouvelable un an, d'autre part, de l'autoriser à signer l'acte d'engagement et le contrat avec cette compagnie, ainsi que tout document utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retenir la compagnie « CNP ASSURANCES » sise 4, place Raoul Dautry-75015-Paris Cedex 15, pour le lot n° 4 « Assurance des risques statutaires du personnel communal », pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023, renouvelable un an ;

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement et le contrat avec cette compagnie d'assurance, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


François RALLO



Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20221215-def-072-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022